



République et canton de Genève

Commune de Cartigny



Dans sa séance du 25 avril 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération relative à l'adhésion au groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex

Le Conseil municipal décide par 7 oui, 0 non et 1 abstention sur 9 CM présents

1. D'adhérer au « Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex », ayant pour but de gérer deux terrains de football synthétiques, dont un d'entraînement, situés avenue de Cavoitanne 99 à Laconnex.
2. D'adopter ses statuts, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. D'ouvrir au maire un crédit de 1'000 F en tant que dotation initiale selon l'article 6 des statuts.
4. De comptabiliser la dépense prévue au point 3 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 3410.1452).
5. D'amortir la dépense prévue au point 3 si la solvabilité du Groupement ou le rendement l'exigent.
6. De prendre acte qu'un crédit de 100'000 F, destiné à participer au financement des travaux de rénovation des terrains du centre sportif de Laconnex, sera voté par le Conseil municipal séparément.
7. De prendre acte que l'adhésion de la commune de Cartigny au groupement est conditionnée à l'acceptation d'un nouveau membre par les communes d'Avusy, Chancy, Laconnex et Soral.

Délibération relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de 100'000 F destinée à la rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex

par 7 oui, 0 non et 1 abstention sur 9 CM présents

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement de 100'000 F destinée à la rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex, situés avenue de Cavoitanne 99 à Laconnex.

2. D'ouvrir un crédit de D'ouvrir un crédit de 100'000 F au Maire destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De conditionner le versement de la subvention à l'acceptation de l'adhésion de la commune de Cartigny au groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex.
4. De conditionner le versement de la subvention à la réalisation par la commune de Laconnex desdits travaux de rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex, après obtention de l'autorisation de construire.
5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 5620) puis de la porter à l'actif du bilan (rubrique 1462) dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

Délibération relative à un crédit d'engagement de 170'000 F pour les travaux de rénovation et de transformation de l'ensemble des Ecopoints sur la commune de Cartigny

Le Conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 0 abstention sur 9 CM présents

1. D'accepter de réaliser les travaux de rénovation et de transformation de l'ensemble des Ecopoints sur la commune de Cartigny.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit d'engagement de 170'000 F au Maire destiné à financer et à entreprendre lesdits travaux de rénovation et de transformation.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 170'000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Cartigny dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 170'000 F au moyen de 10 annuités dès 2023.

Dernier jour du délai référendaire : 13 juin 2022

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 3 mai 2022

Le président

Juerg Loeffel